



# LA **CFDT** OBTIENT UN SUPPLEMENT D'INTERESSEMENT

**Section CFDT de la CEIDF : 64/68 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS.**

**01 70 23 53 65/63**

**@ : [cfdtceidf@orange.fr](mailto:cfdtceidf@orange.fr)**

**Retrouvez toutes nos publications sur : [www.cfdtceidf.org](http://www.cfdtceidf.org) ou sur notre page LinkedIn.**

**CFDT.FR**

La **CFDT** signataire de l'accord d'intéressement CEIDF depuis plus de 11 ans négocie à chaque échéance l'amélioration des conditions d'application du dispositif ainsi que le montant global de l'enveloppe.

Plus récemment, la **CFDT** a initié et obtenu le versement d'un supplément d'intéressement afin de prendre en compte l'implication des salarié(e)s dans le contexte sanitaire 2020.

Les deux conditions incontournables nécessaires au versement de l'intéressement sont :

- Le niveau des résultats de l'entreprise.

- Un accord signé au sein de l'entreprise par des **Organisations Syndicales représentant ensemble** plus de 50% lors des dernières élections professionnelles.

Ces deux conditions étant réunies, la **CEIDF** va appliquer l'accord et verser l'intéressement et le supplément d'intéressement aux salarié(e)s en Mai 2021.

Si certaines organisations syndicales n'ont pas signé l'accord, elles ne se privent pas de le commenter et d'en critiquer les signataires. Elles sont donc défavorables à cette forme de rémunération complémentaire.

La **CFDT** quant à elle, négocie la rémunération collective qu'elle soit fixe ou variable afin d'en faire profiter l'ensemble des salarié(e)s.

**Les salarié(e)s n'auraient rien perçu si la **CFDT** n'avait pas signé l'accord d'intéressement !**

Si la **CFDT** n'avait pas négocié et obtenu une enveloppe supplémentaire d'intéressement, l'incidence de la pandémie sur les résultats 2020 aurait fortement pénalisé les salarié(e)s.

L'ensemble des primes (intéressement de base et supplément) permet aux salarié(e)s éligibles de maintenir un montant équivalent à la moyenne des primes versées en 2018 et 2019.

**Avec d'autres Organisations Syndicales, vous n'auriez rien perçu !!!**

Les salarié(e)s qui perçoivent de l'intéressement, le doivent à leur travail et aussi à la pugnacité de la **CFDT** à négocier et à signer des accords.

La **CFDT** œuvre pour l'augmentation du pouvoir d'achat.

Grâce au **supplément d'intéressement obtenu par la CFDT**, les primes versées relatives à l'intéressement 2020 représentent le **3<sup>ème</sup> meilleur versement** depuis la fusion (2008).

**Les salarié(e)s savent pouvoir compter sur la CFDT** pour être **entendu(e)s, accompagné(e)s et défendu(e)s**.

**Les salarié(e)s sont assuré(e)s que leurs intérêts** (individuels et/ou collectifs) seront toujours la **priorité de la CFDT**.

**Avec la CFDT, les intérêts du Personnel sont défendus !**

**Avec la CFDT, les salarié(e)s sont gagnant(e)s !**

**Avec la CFDT votre pouvoir d'achat s'accroît !**

**PRENEZ VOTRE AVENIR EN MAIN, REJOIGNEZ  
LA PREMIERE ORGANISATION SYNDICALE DE FRANCE !**

**Bulletin d'adhésion  
disponible sur:  
cfdtceidf.org**



64/68 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS



@: cfdtceidf@orange.fr  
Web: cfdtceidf.com  
Tél: 01 70 23 53 63